



31-2024

DELIBERATION N°5
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 21 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mai, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir à Frédéric MILLET) Didier MASSACRIER (pouvoir à Jean LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : avenant panneau lumineux

Pour donner suite à un projet de proposition tarifaire de maintenance du tableau lumineux avorté, une contreproposition permet de se positionner sur un montant plus raisonnable.

A savoir :

Annuité de maintenance préventive : 680 HT

Annuité d'hébergement : 200 HT

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à approuver cet avenant au contrat.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** d'approuver cet avenant.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le 04/05/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 07/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240521-delib5-cm5-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024